

RÈGLEMENT DE JEU

« #CélébrationOrpi » organisé par ORPI FRANCE

Du 21/09/2026 au 22/11/2026

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #CelebrationOrpi » (ci-après « le Jeu »), organisée par Orpi France, située 20 Rue Charles Paradinas, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 701 080, représentée par Monsieur Guillaume Martinaud, Président du Conseil de Gérance (ci-après la « Société Organisatrice »). Le Jeu permet à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (ci-après le « Participant ») de tenter de gagner un des nombreux lots mis en jeu, dans la limite d'un lot par gagnant (ci après "le/les Gagnant(s)").

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

Le Jeu débutera le lundi 21 septembre 2026 à 00h00 et se clôturera le dimanche 22 novembre 2026 à 23h59 (dates et heures de France métropolitaine), (ci-après la « Période de Jeu »). Les dates et heures d'enregistrement des participations, telles que enregistrées par le serveur du Jeu, feront foi pour déterminer la validité de la participation pendant la Période de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à (les conditions suivantes étant cumulatives) :

- toute personne physique majeure,
- capable juridiquement,
- résidant en France (en incluant les DROM-COM et la Corse).

Sont exclus du Jeu, les personnes travaillant au sein de la Société Organisatrice, les associés ainsi que les collaborateurs des agences Orpi et de la société coopérative Orpi France, lors de la Période de Jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant, et ce, même après que le tirage au sort ait été effectué.

Une seule participation par personne (nom, prénom, adresse postale et adresse email) est autorisée et acceptée pendant toute la durée du Jeu par la Société Organisatrice. En cas de multiples participations pour une même adresse postale ou email, seul le contact du premier Participant renseigné dans le cadre de l'évaluation du bien sera pris en compte par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant remporte une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées et/ou avec des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification du Participant.

La participation au Jeu est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le présent Règlement sera accessible depuis la page Web de la Société Organisatrice : bio Instagram / TikTok / Facebook + <https://www.orpi.com/reglement-concours-celebrationorpi>

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès Internet ainsi que d'une adresse email valide pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter avec ses identifiants personnels sur l'une des plateformes officielles suivantes :
 - Instagram : [@orpi france](#)
 - META : [Orpi France](#)
 - TikTok : [@orpi france](#)
2. Prendre connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.
3. Publier sur son propre compte personnel (qui doit être paramétré en mode "public") une vidéo originale mettant en scène sa meilleure célébration.
4. Mentions obligatoires : insérer obligatoirement dans la description (légende) de sa vidéo la mention du compte [@orpi france](#) et le hashtag officiel [#CelebrationOrpi](#).

Le Participant garantit être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires sur les éléments composant sa vidéo (musiques utilisées, personnes apparaissant dans la vidéo, marques visibles, etc...) et faire son affaire personnelle de toute réclamation de tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée, ni administrée par Meta, Instagram ou TikTok.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la Période de Jeu, le jury, composée de la Société Organisatrice et de l'agence partenaire Socialy, se réunira pour évaluer l'ensemble des vidéos valides et conformes au présent Règlement. Chaque composition sera évaluée à l'aide d'une grille de notation objective sur un total de 20 points, selon les barèmes suivants :

- Originalité et créativité de la célébration (noté sur 10 points) : seront évaluées la recherche artistique, l'originalité du concept, l'énergie dégagée et la singularité de la mise en scène de la célébration.
- Le respect de la thématique (noté sur 5 points) : seront évaluées l'adéquation directe et évidente de la vidéo avec le sujet et le brief imposés par le concours.
- Qualité du montage et rythme (noté sur 3 points) : seront évalués la fluidité visuelle, le dynamisme des enchaînements et le respect des codes de narration des formats vidéo courts sur les réseaux sociaux.
- Identification d'Orpi (noté sur 2 points) : attribution automatique des points si le compte officiel Orpi France est correctement identifié/tagué sur la publication, conformément aux modalités de participation.

Une sélection sera effectuée le 23 novembre 2026 pour déterminer les quatre (4) Participants, qui, ayant obtenu les notes globales les plus élevées sur l'ensemble de ces critères seront proclamés Gagnants. Un seul lot sera octroyé par Gagnant.

En cas d'égalité de points entre plusieurs Participants pour l'une des places de Gagnants, le jury procédera à une nouvelle délibération motivée.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La Société Organisatrice dote le Jeu de quatre (4) lots d'une valeur commerciale totale de deux mille sept cent dix euros et quarante centimes (2 710,40 €) TTC

Chaque lot est décrit comme suit : un (1) pack PS5 comprenant :

- Une (1) console Édition Numérique PlayStation®5 (825 Go) d'une valeur unitaire de 649 € TTC.
- Un (1) jeu FC 26 d'une valeur unitaire de 28,60 € TTC.

La valeur commerciale unitaire de chaque pack est ainsi de six cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes (677,60 €) TTC.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. En cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS

Dans le cadre des lots mis en jeu, chaque Gagnant est informé directement, le lundi 23 novembre 2026 par message privé sur Instagram, Tiktok ou Facebook. Le Gagnant dispose alors d'un délai, jusqu'au dimanche 29 novembre 2026, pour confirmer son gain et transmettre les coordonnées nécessaires à la remise du lot : nom, prénom, adresse email, adresse postale à la Société Organisatrice, qui le contactera pour organiser la remise du lot. Le lot sera par la suite envoyé au Gagnant directement par voie postale. Tout lot non réclamé par le Gagnant dans le délai accordé, ou en cas de renonciation expresse du Gagnant dans ce même délai, sera considéré comme abandonné et pourra être remis à un Gagnant suppléant, lui-même élu sur les critères de notation précisés à l'article 5 de ce Règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident susceptible de survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué.

Après la désignation des Gagnants, la Société Organisatrice pourra les contacter afin de solliciter leur autorisation écrite pour la reproduction et la diffusion de leur image et de leur contribution réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation précisera notamment les supports concernés, la finalité de l'utilisation, la durée de l'exploitation et le périmètre géographique de diffusion. Aucune utilisation de l'image, de l'identité ou de la contribution d'un Gagnant à des fins promotionnelles ne sera effectuée avant l'obtention de cette autorisation.

Lorsque l'autorisation est accordée, la Société Organisatrice pourra procéder aux adaptations techniques strictement nécessaires à la reproduction, à la mise en page, au formatage ou à la diffusion des éléments concernés sur les différents supports, sous réserve de ne pas en dénaturer le contenu ni de porter atteinte à l'image ou à la réputation du Gagnant.

L'autorisation est consentie à titre gratuit et sans transfert des droits de propriété intellectuelle autres que ceux strictement nécessaires aux exploitations autorisées.

L'acceptation du lot n'est pas conditionnée à l'octroi de l'autorisation de reproduction ou de diffusion de l'image, du nom ou de la contribution du Gagnant. Le refus d'accorder une telle autorisation ne pourra entraîner la perte du bénéfice du lot gagné.

Les Gagnants conservent l'ensemble des droits dont ils bénéficient en application des dispositions légales applicables, notamment au titre du droit à l'image, de la protection des données personnelles et, le cas échéant, du droit d'auteur.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement Général sur la Protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « **RGPD** »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent Jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées. Les bases légales du traitement des données du Participant sont : le consentement et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (promotion par le biais d'un jeu).

1) Finalités

Les données personnelles de chaque Participant sont impérativement collectées et traitées dans le cadre du Jeu, pour répondre aux réclamations, aux demandes de renseignement éventuelles et procéder à la remise des lots.

2) Données personnelles collectées

Il s'agit, dans un premier temps, des données nécessaires au bon déroulement du jeu, soit le pseudo du Gagnant sur le réseau social concerné.

Il s'agit, dans un second temps et une fois le lot remporté, des coordonnées nécessaires à l'organisation de la remise du gain à savoir : nom, prénom, numéro de téléphone, et adresse postale du Gagnant.

3) Destinataires des données personnelles traitées

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Elles seront uniquement destinées à la Société Organisatrice, à Orpi France ainsi qu' au prestataire Socialy aux fins de s'assurer du bon déroulement du Jeu, de la détermination des Gagnants et de la bonne remise du lot.

4) Durée de conservation des données personnelles

Les données relatives aux Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, à la remise des lots et à la gestion des éventuelles contestations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

5) Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice veille au respect des réglementations et protège les droits des Participants dont elle détient les données personnelles. La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

Chaque Participant peut obtenir plus d'informations sur la Politique de confidentialité de la Société Organisatrice et d'Orpi France à l'adresse suivante : <https://www.orpi.com/politique-protection-donnees/>

6) Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le

concernant et qui ont été traitées par Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse postale de la Société Organisatrice précitée ou en adressant une demande via l'adresse <https://urlz.fr/jumM>.

Chaque Participant peut également poser toutes ses questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel en adressant un courrier au responsable du traitement à l'adresse privacy@orpi.com.

Si le Participant estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des lots offerts à la suite du Jeu est expressément limitée à la description de ces lots au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés via le site internet orpi.com, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur ledit site ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Orpi France et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière

responsabilité.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « Orpi » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.

* * *